



ARRETE 2023/43 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Lauterbourg,

- VU** les articles L 2212-2 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales
VU le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225
VU l'arrêté interministériel du 29.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière
VU l'arrêté 2023/43 autorisant la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public devant le 6, Rue des trois Rois du 18 Octobre 2023 jusqu'à la fin des travaux.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques

ARRETE

- Article 1 :** Monsieur le Maire donne l'autorisation à Monsieur BANGU Hajrullah pour l'occupation du domaine public par un échafaudage devant le 6, rue des trois Rois.
- Article 2** La mise en place de l'échafaudage sur le domaine public ne devra pas bloquer la circulation et notamment le passage des piétons.
- Article 3:** Ets ISO DECO devra faire sécuriser l'endroit, poser et entretenir une signalisation appropriée aux abords du chantier et prendra toutes les mesures destinées à assurer la sécurité publique.
- Article4:** Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5 :** Le Brigadier de la Police Municipale et le Secrétaire Général de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à:
- La COB de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
 - La Police Municipale
 - Monsieur BANGU Hajrullah

Lauterbourg, le 18/10/2023
SAUM Joseph
Maire de Lauterbourg

Jean-Luc STOLTZ
Adjoint au Maire

